

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 FEVRIER 2024

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2023	2
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE JANVIER A FEVRIER 2024 ..	2
4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2023 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024	2
5. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE	3
6. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	3
7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR 2024	5
8. DECISION DE NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS OPERES CHAQUE ANNEE	5
9. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2024.....	6
10. ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS	6
11. VERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024	7
12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES POUR UNE DUREE DE TROIS ANS	7
13. VERSEMENT A L'ASSOCIATION PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024.....	8
14. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA TELEASSISTANCE POUR 3 ANS (2024 – 2027).....	9
15. CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE REFERENCEE B60 AU CADASTRE DE BOULBON A LA COMMUNE DE BOULBON.....	9
16. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.....	11

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Marine CHABANNES, Valérie CHARAVIN, Madeleine CIBRARIO, Monique ROGGI, Marie-Line MULET

Absente excusée : Magali FROSSARD procuration Valérie CHARAVIN

Absent : Guy VERMEE

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marine CHABANNES est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2023

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE JANVIER A FEVRIER 2024

Objet	Nombre d'aides	Montant total
Prises en charges de factures d'eau	2	200€
Prises en charges de factures d'électricité	6	700€
Prises en charges de facture de cantine	1	50€
Bon de chauffage personnes seules	40	4000€
Bon de chauffage couples	17	2550€
Bon urgence (alimentaire, hygiène, bouteille gaz)	4	210€
Total :	70	7710€

*_*_*_*_*

4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2023 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Monsieur le Président expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au débat d'orientations budgétaire.

Chaque membre du conseil d'administration a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les projets d'investissement qui seront financés en 2024.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2024 pour le budget principal a lieu.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2023 est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2024 a eu lieu.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

5. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Georges JULLIEN, Maire de NOVES, Président du C.C.A.S, expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil d'administration du CCAS élit son Président ».

La DGFIP a confirmé que cet article s'applique aussi pour le Compte Financier Unique.

Ainsi, il est proposé Madame Mireille MEYNAUD afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du CCAS, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Madame Mireille MEYNAUD Présidente de séance, en application de l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, pour le point à l'ordre du jour d'arrêt du Compte Financier Unique 2023.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

6. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le conseil d'administration du CCAS de Noves, réuni sous la présidence de Mireille MEYNAUD, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Ainsi, le conseil d'administration décide de :

- 1°) Lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique ci-après ;
- 2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;
- 5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte financier unique.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022	0	39 058,95	0	61 978,59	0	101 037,54
Opérations de l'exercice	87 719,82	75 774,39	2 808,00	11 703,29	90 527,82	87 477,68
Total :	87 719,82	114 833,34	2 808,00	73 681,88	90 527,82	188 515,22
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	87 719,82	114 833,34	2 808,00	73 681,88	90 527,82	188 515,22
Résultats 2023 :		27 113,52		70 873,88		97 987,40

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES RESULTATS FINANCIERS

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2019 à 2023.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2019	42 075,06	50 095,09	92 170,15
2020	65 187,64	45 989,95	111 177,59
2021	58 889,48	52 396,91	111 286,39
2022	39 058,95	61 978,59	101 037,54
2023	27 113,52	70 873,88	97 987,40

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Président, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement :	27 113,52€
Constate le solde d'exécution de la section d'Investissement :	70 873,88€
Constate les restes à réaliser en dépenses :	0€
Constate les restes à réaliser en recettes :	0€
Soit un total de :	97 987,40€

Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) :	27 113,52€
Statue sur le report en excédent en recettes d'Investissement (R 001) :	70 873,88€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au R 002, en recettes de Fonctionnement, la somme de 27 113,52€.

ARTICLE 2. D'affecter au R 001, en recettes d'Investissement, la somme de 70 873,88€.

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2024 du CCAS.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

8. DECISION DE NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS OPERES CHAQUE ANNEE

Monsieur le Président expose :

Comme les logements aux Ferrages, les six studios du lotissement du Marcat ont été cédés par le CCAS de Noves à la Commune de Noves en janvier 2021.

Ces cessions à l'euro symbolique ont permis à la Commune de demander des subventions au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux réfection de la toiture. Ces derniers ont été réalisés en octobre 2021.

Cependant, la comptabilité des finances publiques exige que la règle des amortissements continue à s'appliquer sur ces biens sur le budget annuel du CCAS.

Concrètement ce sont chaque année 12405€ de dépenses qui sont ainsi générées automatiquement en section de Fonctionnement, et la même somme qui est créditée en recettes d'Investissement.

Cette dernière présente ainsi en 2024 un solde de 83 279,19€.

Au contraire de la section Fonctionnement qui présente pour sa part un déficit.

L'équilibre de ces deux sections ne seraient pas possible, sauf à demander à la Commune une augmentation de sa dotation, ce qui ne serait pas légitime.

Par ailleurs, il n'est pas prévu d'investissements importants dans les années à venir qui cautionneraient le fait de thésauriser sur cette section.

En application des dispositions L2311-6 et D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé de neutraliser les amortissements automatiquement opérés chaque année.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE. De neutraliser les amortissements opérés chaque année.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

9. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président expose :

Compte tenu de l'examen financier et des besoins du CCAS, et compte tenu de la politique sociale de la commune, il est demandé à la Commune, une subvention de 40 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. De solliciter de la Commune pour l'année 2024 la somme totale de 40 000€.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

10. ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS

Monsieur le Président expose :

Selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs :

- . l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire ;
- . le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération ;
- . l'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Le CCAS a reçu le don suivant :

Date	Donateur	Montant
4 janvier 2024	Chantal TAFINI	50€
	Total :	50€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'accepter le don du tableau ci-dessus pour un total de cinquante euros.

ARTICLE 2. D'imputer ces sommes au compte 756 de la nomenclature M57 intitulé « don reçu sans affectation spéciale » et imputé sur le budget du CCAS et déductible de l'impôt sur le revenu.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

*_*_*_*_*

11. VERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Président expose :

Madame la Présidente de la Croix-Rouge de Châteaurenard a sollicité Monsieur Le Président du CCAS afin d'obtenir une subvention au titre de l'année 2024.

Elle a présenté le bilan 2023 accompagné de la présente demande.

Au vu de ces résultats et du nombre d'administrés Novais que le CCAS oriente vers la Croix-Rouge sise à Châteaurenard, Monsieur Le Président propose une aide financière de **1000€** au titre de l'année budgétaire 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'attribuer à l'association locale de la Croix-Rouge, pour l'année 2024, une subvention de **1000€**.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à la Chef du service comptable de Châteaurenard et à Madame la Présidente de la Croix-Rouge.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES POUR UNE DUREE DE TROIS ANS

Monsieur le Président expose :

De nombreux habitants de Noves et des Paluds de Noves se retrouvent face à des difficultés financières notamment sur le plan alimentaire.

La majorité des solutions proposées sur le territoire se trouvent éloignés géographiquement de la commune.

La problématique de la mobilité représentant un frein important pour pouvoir accéder à ce service, l'association des Paniers Solidaires Nord Alpilles apporte une réponse de proximité. En effet, un camion se déplace sur la commune pour pouvoir apporter des colis alimentaires.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Vu la délibération n° 2022/20 en date du 12 octobre 2022 ayant pour objet le renouvellement de la convention avec l'association les Paniers Solidaires Nord Alpilles pour une durée d'un an ;

Vu la délibération n° 2023/12 en date du 14 avril 2023 ayant pour objet la modification de la convention avec l'association les Paniers Solidaires Nord Alpilles pour une durée d'un an et qui a abrogé la délibération n° 2022/20;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer une nouvelle convention avec les Paniers Solidaires qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties en matière d'aide alimentaire.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à la Chef du service comptable de Châteaurenard et au Président de l'association Les Paniers Solidaires Nord Alpilles.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

13. VERSEMENT A L'ASSOCIATION PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Président expose :

Le CCAS est sollicité par le Président de l'association Paniers Solidaires Nord Alpilles, afin de soutenir financièrement l'association, suite à la crise économique et l'envolée des prix de produits de première nécessité, et au manque d'alimentation à la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de **500€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De verser à l'association Paniers Solidaires Nord Alpilles la somme de **500€**.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à la Chef du service comptable de Châteaurenard et au Président de l'association Les Paniers Solidaires Nord Alpilles.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

14. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA TELEASSISTANCE POUR 3 ANS (2024 – 2027)

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés, a signé un contrat avec le prestataire VITARIS pour la prestation d'écoute et d'installation du matériel nécessaire au dispositif Téléassistance.

La nouvelle convention a pour objet de définir les champs d'action respectifs entre le Conseil Départemental et le CCAS de Noves.

Monsieur le Président rappelle que l'article 10 de la nouvelle convention du Conseil Départemental fixe un tarif de 8€ par mois et par abonné. Cependant l'article 5 de ladite convention mentionne qu'il est possible de « *fixer librement son tarif. Toutefois, la totalité du coût unitaire que peut facturer la commune à l'abonné ne peut excéder de plus de 50% le tarif unitaire fixé par le Conseil Départemental, pendant toute la durée du marché.* »

Monsieur Le président propose un tarif de 11€ par mois pour les administrés de Noves et des Paluds-de-Noves pour le service de Téléassistance, tarif identique au regard de la délibération n° 2020/07 en date du 3 mars 2020 portant sur la signature de la précédente convention signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Président rappelle que les ouvertures budgétaires sont prévues au budget primitif 2024 du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De signer la convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui a pour objet de définir les champs d'action respectifs entre le Département et le CCAS de Noves.

ARTICLE 2. De fixer le tarif à 11€ par mois pour les administrés de Noves et des Paluds-de-Noves pour le service de Téléassistance.

ARTICLE 3. De rappeler que les ouvertures budgétaires sont prévues au budget primitif 2024 du CCAS et seront prévues aux budgets 2025 et 2026.

ARTICLE 4. De notifier la présente délibération à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et à Madame La Présidente du Conseil Départemental.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

15. CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE REFERENCEE B60 AU CADASTRE DE BOULBON A LA COMMUNE DE BOULBON

Monsieur le Président expose :

Le CCAS de Noves est propriétaire de la parcelle référencée B60 au cadastre de la Commune de Boulbon et d'une superficie de 85m². Elle est entourée de parcelles appartenant exclusivement à la Commune de Boulbon, dans le proche environnement de la chapelle Saint-Julien.

Considérant la nécessité d'entretenir cette parcelle dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), dont le coût est actuellement assumé par la Commune de Boulbon,

Considérant la volonté du CCAS de Noves de protéger cette parcelle notamment contre les incendies et de l'intégrer à une défense patrimoniale et environnementale que la Commune de Boulbon assure déjà,

Considérant que cette parcelle est située en zone naturelle et possède une faible valeur,

Considérant que le CCAS de Noves n'a pas pour cette parcelle de projet particulier,

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de Noves de se prononcer en faveur d'une cession à titre gratuit de cette parcelle à la Commune de Boulbon.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation du Service des Domaines concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

Considérant que le prix de commercialisation de la parcelle est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS :

ARTICLE 1. Décide de céder à titre gratuit à la Commune de Boulbon la parcelle cadastrée B60 d'une surface de 85m² située sur la commune de Boulbon.

ARTICLE 2. Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Boulbon.

ARTICLE 3. Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette cession et notamment l'acte authentique.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

16. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 45.
A Noves, le 23 février 2024.

La secrétaire de séance
Marine CHABANNES



Le Président,
Georges JULLIEN

